

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze septembre nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le vingt-cinq septembre de l'an deux mille dix-sept, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire et des Adjoints

II) Administration générale - Finances

- Convention TAC-TIC : avenant
- Ligne de trésorerie
- Décision modificative n°2
- Admission en non-valeur titres non recouvrés
- Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- USEDA : borne de recharge
- Cantine
- Avis GAEC Moulin à vent
- Personnel Territorial : modification du tableau des effectifs
- Personnel Territorial : création de postes non permanents pour besoin occasionnel
- Subvention construction neuve - Monsieur et Madame Balcans
- Subvention construction neuve - Monsieur Vernet Arnaud et Madame Mercier Aline
- Subvention construction neuve - Monsieur Francotte Aldric
- Mise en conformité du Barrage du Lac de Condé - Avenant n°1

Questions diverses

Le vingt-cinq septembre de l'an deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

Etaient présents : M. VÉRIN, Maire ; M. HOUACINE ; Mme CAIL ; Mme PLOTTET ; M. CHIMOT ; Mme HAUET ; M. BOULEAU ; M. DESCAMPS ; Mme SIMON ; Mme FIECHA ; M. POULAIN ; Mme BONNETERRE ; M. OUBRY ; Mme ARMBRUST ; M. TROCHAIN ; Mme MARQUANT ; Mme TRANÇOIS ; M. EKMAN

Excusés : M. LOISEAU pouvoir Mme PLOTTET ; Mme DAUTRICOURT

Absent : M. MAILLET ; M. GENTE

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur HOUACINE Didier est élu secrétaire.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

Informations du Maire et des élus

- Décès de Madame Laine Nicole employée communale pendant plus de 33 ans, du 16 Novembre 1979 au 1^{er} juin 2013

- Monsieur le Maire félicite les associations pour leur implication dans les manifestations importantes qui se sont déroulées durant l'été, notamment l'ADN pour l'organisation de la « Foire aux Greniers » et le comité des fêtes pour la fête du mois d'août.

- Monsieur HOUACINE en tant que membre de l'ADN remercie à son tour les élus et les services municipaux pour leur participation lors de la « Foire aux Greniers ».

- Un nouveau terrain a été vendu au lotissement Marc Blancpain, il ne reste plus que cinq terrains à vendre.

- 5 contrats aidés n'ont pu être renouvelés en septembre, des restrictions budgétaires obligeant l'Etat à étudier le nombre de renouvellement des contrats aidés.

- Mme Bettina FIECHA a demandé l'arrêt de son poste de conseillère déléguée suite à la fin des TAP, Monsieur le Maire lui a proposé le poste de Mme COCQUELET Sandrine laissé vacant : conseillère déléguée pour assurer une mission relative à l'organisation des manifestations-événements et animations.

- Le département a accordé 23 000 € de subvention au titre des Amendes de Police pour l'aménagement de la traversée de Marlemperche.

- Suite à la mise en place de séances de cinéma à la Salle Polyvalente un procédé d'occultation va être installé prochainement.

- Mme CAIL rappelle la visite du centre de tri Valoraine organisé le 29 septembre. Elle évoque un projet d'intervention au niveau des écoles sur une thématique générale : "construire un monde en paix" dans le cadre des Résidences d'auteurs.

- Mme PLOTTET informe que suite au passage de l'organisme de contrôle DEKRA le camping du Lac de Condé conserve ses deux étoiles.

Elle indique également que le 4 Octobre a lieu la remise des prix maisons fleuries, le 9 Octobre remise des prix concours photos, suivi d'un vernissage de l'exposition, ouverte du 10 au 14 Octobre avec la participation de Monsieur Philippe ORANGER.

-=-=-=-=-=-

CONVENTION TAC-TIC : AVENANT

Madame CAIL expose que les écoles du Nouvion-en-Thiérache, étant entrées dans le Réseau d'Education Prioritaire (R.E.P), il a été proposé, lors de la rencontre du 27 juin 2017, entre les représentants de l'éducation nationale, la commune de Le Nouvion-en-Thiérache et Tac-Tic animation, de mettre en place une aide à la scolarité.

Ainsi, Tac-Tic Animation sera amenée à intervenir au sein de l'école Lavisse Richepin une fois par semaine, après les heures d'école, afin de proposer ces ateliers d'aide à la scolarité.

Ces ateliers se feront auprès d'un groupe d'enfants de maximum 15, repéré par l'équipe enseignante, afin de mobiliser certaines acquisitions scolaires, en utilisant la pédagogie du détour (concentration, organisation, etc...)

Les parents devront faire partie intégrante du projet (contrat d'engagement, participation aux ateliers, etc...)

Un avenant à la convention de partenariat validée par la délibération 27.03.2017/19 récapitule les faits exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Approuve le contenu de l'avenant à la convention de partenariat établie entre TAC-TIC Animation et la Commune

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat établie entre TAC-TIC Animation et la Commune

LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée à la Banque Postale arrive à échéance le 21 Novembre 2017,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat Ligne de Trésorerie avec la Banque Postale selon les conditions suivantes.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Le Nouvion-en-Thiérache décide de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € dont les caractéristiques financières sont :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	300 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,900 % l'an. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 21 Novembre 2017
Garantie	Néant
Commission d'engagement	450,00 EUR payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation	0,100 % du montant maximum non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant,
Modalités d'utilisation	Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000 Euros pour les tirages

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie

Le CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Autorise Mr le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit dit Ligne de Trésorerie avec la Banque Postale
Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

-=-=-=-=-=-

DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL

Imputations

<u>INVESTISSEMENT</u>		Dépenses	<u>Recettes</u>
2158	Autres instal, mat, outillag,	600 €	
2183	Matériel de bureau & matériel informat.	3 000 €	
1641	Remboursement emprunt	4 490 €	
2313	Construction		8 090 €
		-----	-----
		8 090 €	8 090 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
6064	Fournitures Administratives	1 800 €	
61521	Entretien de Terrains	1 800 €	
615221	Entretien de bâtiments publics	18 000 €	
615232	Entretien des réseaux	5 000 €	
61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	7 000 €	
6281	Concours Divers	1 500 €	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 500 €	
651	Redev. Pour concessions, brevets, etc...	2 200 €	
66111	Intérêts emprunt	1 080 €	
6615	Intérêts comptes courants & de dépôts créd,	900 €	
6459	Remb. s/charges S.S. et de prévoyance		16 000 €
74835	Etat-Compensation au titre exon. Taxes hab.		24 780 €
		-----	-----
		40 780 €	40 780 €

ADMISSION EN NON-VALEUR TITRES NON RECOUVRES

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Sur proposition de Monsieur le Maire

Décide d'admettre en non-valeur les titres suivants :

2016	T 475	145 €
		====
		145 €

-=-=-=-=-=-

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Maire propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le conseil Municipal
à l'unanimité,
après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, article 6218.

USEDA : BORNE DE RECHARGE

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place d'une borne de recharge.

Le coût total des travaux s'élève à 12 821 € HT

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 4 500 € HT. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Considérant le projet de création parking rue de l'Eglise, La ville de Le Nouvion-en-Thiérache souhaite y installer 1 borne de recharge.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide,
à l'unanimité,

- d'accepter l'installation de la borne de recharge pour véhicule électrique,
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

CANTINE- TARIFS

Vu la délibération 26.06.2017/14 du 26 juin 2017 relatif aux tarifs cantines année scolaire 2017-2018

Vu le rapport n°553 du conseil départemental de l'Aisne – Accompagnement social des familles axonaises-Aides aux activités périscolaires dans l'enseignement du premier degré pour l'année scolaire 2017-2018

Vu la délibération du 3 juillet 2017 du conseil départemental fixant le montant de l'aide au financement de la restauration scolaire dans le 1^{er} degré comme suit :

- 0,50 € par repas facturé en restauration scolaire pour les élèves dont le Quotient Familial fixé par la CAF ou la MSA est < ou = à 700 €,

-0,40 € par repas facturé en restauration scolaire pour les élèves dont le Quotient Familial fixé par la CAF ou la MSA est > 700 € et < ou = à 1 400 €

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le prix du repas des élèves et fonctionnaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

Elèves domiciliés au Nouvion
(tarif selon quotient familial), à savoir :

De 0 à 700 €	2,40 € par repas
de 701 à plus	3,20 € par repas

Elèves des classes fermées et regroupées ainsi qu'élèves des classes d'inclusion scolaires (ULIS) non domiciliés au Nouvion bénéficiant de l'aide du Conseil Départemental

De 0 à 700 €	2,90 € par repas
de 701 à 1 400 €	3,60 € par repas

Elèves des classes fermées et regroupées ainsi qu'élèves des classes d'inclusion scolaires (ULIS) non domiciliés au Nouvion ne bénéficiant pas de l'aide du Conseil Départemental

	3,20 € par repas
Elèves domiciliés à l'extérieur du Nouvion	4 € par repas
Tickets	4 € par repas
Fonctionnaires	4 € par repas

Il est précisé que l'achat de tickets (limités à 10 par mois et par élèves) devra se faire en mairie.

Par ailleurs, l'Assemblée rappelle que la facturation se fait de la manière suivante :

- Nombre de jours d'école multiplié par le prix du repas
- Les sommes dues sont mises en recouvrement à chaque vacance scolaire seules sont décomptées :
 - a) Les journées d'absence des élèves, causées par la maladie dès que cette absence est au moins de cinq jours consécutifs
 - b) Les journées d'absence du professeur des écoles, lorsque le professeur des écoles n'est pas remplacé et que les enfants ne mangent pas à la cantine

-=-=-=-=-=-

AVIS GAEC MOULIN A VENT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du mercredi 27 septembre au mercredi 25 octobre 2017, sur la demande présentée par le GAEC DU MOULIN A VENT portant sur l'exploitation d'un atelier de 250 vaches laitières sur le territoire de la commune de LE NOUVION EN THIERACHE (02170) – 6, Mon idée (références cadastrales : Section A parcelles 396, 515 à 517, 520, 522, 524, 526 à 528) avec épandage des effluents issus de l'élevage sur les communes de LE NOUVION EN THIERACHE, BARZY EN THIERACHE, ORIGNY SAINTE BENOITE, VOULPAIX, GERCY, SAINT-GOBERT et PLEINE-SELVE.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

- **Emet un avis favorable** sur la demande d'autorisation présentée par le GAEC du Moulin à Vent, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de l'environnement.

PERSONNEL TERRITORIAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

DECIDE :

1 - de modifier les postes ci-dessous

Filière administrative - Temps partiel de droit titulaire 80%

Adjoint Administratif Territorial

2 - d'actualiser le tableau des effectifs de la manière ci-dessous :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	0
Attaché	1	1
Rédacteur	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	2	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	4	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Territorial	4	4
Adjoint Administratif Territorial Temps partiel de droit 80 %	1	0
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	3	2
Agent de Maîtrise	3	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	4
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	5	5
Adjoint Technique Territorial	17	17
Adjoint Technique Territorial (19 heures)	1	1

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial,

Sur le rapport du Maire

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

PERSONNEL TERRITORIAL : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR BESOIN OCCASIONNEL

Considérant le surcroît de travail aux services techniques de la Commune ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

DÉCIDE la création de deux emplois non permanents à temps non complets d'adjoint technique représentant 24 heures de travail par semaine, pour une période de 12 mois sur 18 mois du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail,

PRÉCISE que cet emploi sera doté de la rémunération correspondant à l'échelon 1 de l'échelle 3 de la fonction publique et que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

-=-=-=-=-=-

SUBVENTION CONSTRUCTION NEUVE - MONSIEUR ET MADAME BALCANS

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il est saisi d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 20 rue Marc Blancpain émanant de **Monsieur Balcans Sébastien et Madame Balcans Cindy**.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

est d'accord pour attribuer la subvention de **609.80 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Monsieur Balcans Sébastien et Madame Balcans Cindy**.

La dépense sera prélevée sur le budget 2017.

-=-=-=-=-=-

SUBVENTION CONSTRUCTION NEUVE - MONSIEUR VERNET ARNAUD ET MADAME MERCIER ALINE

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il est saisi d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 18 rue Marc Blancpain émanant de **Monsieur VERNET Arnaud et Madame MERCIER Aline**.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

est d'accord pour attribuer la subvention de **609.80 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Monsieur VERNET Arnaud et Madame MERCIER Aline**.

La dépense sera prélevée sur le budget 2017.

SUBVENTION CONSTRUCTION NEUVE - MONSIEUR FRANCOTTE ALDRIC

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il est saisi d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 13 rue Marc Blancpain émanant de **Monsieur FRANCOTTE Aldric**.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

est d'accord pour attribuer la subvention de **609.80 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Monsieur FRANCOTTE Aldric**.

La dépense sera prélevée sur le budget 2017.

-=-=-=-=-=-

MISE EN CONFORMITE DU BARRAGE DU LAC DE CONDE - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Le-Nouvion-en-Thiérache a signé le 26 novembre 2016 un marché de travaux avec l'entreprise SETHY - 6, rue des Tisserands - 57 070 METZ Actipôle.

Ce marché vise à la réalisation de travaux de mise en conformité du barrage du Lac de Condé.

Lors de la signature du marché, le montant du marché a été arrêté ainsi :
- Montant Total du marché : 547 860 € HT

Durant la phase d'exécution des travaux, un ancien « dalot » en brique a été découvert. Aussi, pour ne pas fragiliser, l'installation du nouveau dalot, il a fallu le démolir, combler le trou laissé par cette démolition et mettre un bouchon béton pour comblement sous le barrage.

Aussi, au final, la modification représente une plus-value d'un montant de 4 885,00 € HT à la charge de la Commune de Le Nouvion-en-Thiérache.

Ainsi, le présent avenant a pour objet :

- de prendre en compte que le montant des modifications entraîne une plus-value de 4 885,00 € HT ;
- d'acter que le montant des travaux passera de 547 860 € HT à 552 745 € HT ;
- d'acter l'augmentation du montant du marché de 0,89 % par rapport au montant initial.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2017.
Pour copie conforme.

La séance est levée à 20h30

Mr VÉRIN Guy		Mr LOISEAU	<i>pouvoir Mme PLOTTET</i>	Mr HOUACINE	
Mme CAIL		Mme PLOTTET		Mr CHIMOT	
Mme HAUET		Mr MAILLET	<i>Absent</i>	Mr BOULEAU	
Mr GENTE	<i>Absent</i>	Mr DESCAMPS		Mme SIMON	
Mme FIECHA		Mr POULAIN		Mme BONNETERRE	
Mr OUBRY		Mme ARMBRUST		Mr TROCHAIN	
Mme MARQUANT		Mme DAUTRICOURT	<i>Excusée</i>	Mme TRANÇOIS	
Mr EKMAN					